

Commune de VAUCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15 février 2019

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 8 - Votants : 9

L'an deux mil dix-neuf le 21 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame FOURNY Christiane, Maire.

Etaient présents, tous les membres, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, à savoir Mmes SAINT-OMER Jocelyne, JEAN Claudine, LEDOUX Annick, LOURDEZ Florence, BOULONNAIS Christine, M. FAVE Gérard, M. CHEVRON Hervé, à l'exception de Madame VALTON Janine (pouvoir donné à M. FAVE Gérard) et M. LEBRUN Nicolas, absent excusés. Le Maire ayant ouvert la séance et effectué l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans l'assemblée, conformément à l'article L 2121-15 du CGCL. Madame LEDOUX Annick est désignée pour remplir cette fonction.

N° 002-2019 – PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEAU SYNDICAT MIXTE MARNE-SURMELIN ET STATUTS DU NOUVEAU SYNDICAT

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de statuts du syndicat mixte Marne-Surmelin ainsi que le périmètre de ce nouveau syndicat. Le syndicat Marne-Surmelin a vocation à exercer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pleine et exclusive sur la partie médiane de l'unité hydrographique Marne-Vignoble. Le périmètre proposé pour la création du nouveau syndicat regrouperait 5 intercommunalités, à savoir :

- La communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry
- La communauté de commune des Paysages de la Champagne
- La communauté de communes du Grand Reims
- La communauté de communes de la Brie Champenoise

Le périmètre concerne 111 communes du bassin versant de la Marne entre la commune de Damery (51) incluse à l'amont et les communes d'Azy-sur-Marne en rive droite et Essômes-sur-Marne en rive gauche incluse en aval

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 6 voix pour, 3 abstentions et 0 contre, d'APPROUVER le projet de statuts et le périmètre du syndicat mixte Marne-Surmelin.

N° 003-2019 – CONVENTION DE GESTION DU SERVICE EAU AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

Madame le Maire

Expose à l'assemblée que l'exercice par la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne du service de distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son périmètre constitue une source trop importante de difficultés d'organisation de ses services.

Expose la proposition faite à la commune, pour assurer la continuité, de lui confier par convention, la gestion du service d'adduction et de distribution de l'eau potable, comme le permettent les dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause.

Commune de VAUCIENNES

Présente les dispositions de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16-1,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la Communauté de communes des Coteaux de la Marne, de la Communauté de communes des Deux Vallées, de la Communauté de communes de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujancourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Paysage de la Champagne à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne,

Considérant que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de concurrence et de publicité (CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C 324/07 ; « Landkreise-Ville de Hambourg » CJCE, 9 juin 2009, commission c/RFA, C480-06 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380),
Vu la délibération n°19-023 du Conseil communautaire en date du 6 février 2019 relative à la convention de gestion du service eau à établir avec la commune de Vauciennes,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** que les termes de la convention de gestion à établir avec la Communauté de communes des Paysages de la Champagne.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

N° 004-2019 – DELIBERATION REACTUALISANT LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu les articles L.2334-1 à L.2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par les services de la Mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de 7 098 ml appartenant à la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PRECISE** que la nouvelle longueur de la voirie communale est 7 388 ml ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

N° 005-2019 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE AVEC L'AIMAA

Madame le Maire soumet à l'assemblée la proposition en date du 15 janvier 2019 de l'association A.I.M.A.A d'Épernay, de reconduire sur l'exercice 2019 la convention de fourrière sans capture des animaux trouvés errants sur le territoire communal.

Commune de VAUCIENNES

Le Conseil Municipal considérant l'utilité du service proposé, après en avoir délibéré, **DECIDE** le renouvellement de l'adhésion auprès de l'association A.I.M.A.A. pour l'exercice 2019 selon les modalités établies par l'Association, dont une cotisation fixée à 0.35 € par habitant.

Les crédits nécessaires seront ouverts en section de fonctionnement du budget primitif 2019.

Il habilite Madame le Maire à signer la convention.